

# **RISC GROUP**

Société Anonyme

7-11 rue Castéja  
92100 Boulogne Billancourt

---

## **Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice des salariés de la société adhérents à un plan d'épargne d'entreprise et/ou des sociétés qui lui sont liées**

Assemblée générale extraordinaire du 10 décembre 2009  
(Résolution n°13)

Aplitec  
44, quai Jemmapes  
75010 Paris

Deloitte & Associés  
185 avenue Charles de Gaulle  
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

## **RISC GROUP**

Société Anonyme  
7-11 rue Castéja  
92100 Boulogne Billancourt

---

### **Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice des salariés de la société adhérents à un plan d'épargne d'entreprise et/ou des sociétés qui lui sont liées**

Assemblée générale extraordinaire du 10 décembre 2009  
(Résolution n°13)

---

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation de capital par l'émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise et/ou des sociétés qui lui sont liées selon l'article L.225-180 du Code de commerce, pour un montant maximum nominal de trois pour cent (3%) du capital social, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale, la compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport de votre conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital qui seraient décidées nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport de votre conseil d'administration.

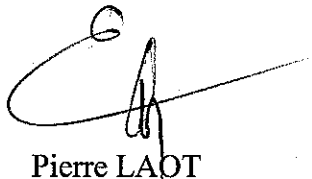
Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les augmentations de capital seraient réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre conseil d'administration.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 25 novembre 2009

Les Commissaires aux Comptes

Aplitec



Pierre LAOT

Deloitte & Associés



Jean-Luc BERREBI